

RÉUNION DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le premier décembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations du Maire et des Adjointes

Finances :

- DM N°2 – Budget Principal
- DM N°1- Budget Annexe
- Engagement Liquidation et Mandatement des dépenses d'investissement
- Tarifs ALSH 2026-Family CLIC
- Tarifs et réservation des repas cantines municipales-Family CLIC
- Demande de Subvention DSIL-Espace Co-working
- Demande de DETR-Remplacement des pierres malades sur le porche et les baies latérales de l'église
- Demande de Fonds de Concours CCTC-Mise en place d'une citerne souple à l'auberge de la forêt

Pacte Sambre Avesnois Thiérache :

- Approbation du Pacte 3 Sambre Avesnois Thiérache

Ecoles :

- Apprentissage natation Ecole Lavisse-Richepin

Patrimoines :

- Convention mise à disposition de l'ancien bâtiment CCAS-AIDEQ
- Convention mise à disposition de l'ancien bâtiment CCAS-Secours Catholique

Commerces :

- Avis sur l'ouverture du « Marché aux affaires » le dimanche toute la journée sur toute l'année 2026
- Ouverture dérogatoire des commerces le Dimanche

Personnel territorial

- Création d'un emploi service civique
- Création de 2 emplois à temps non-complet 17 h 30

III) Questions diverses

Le premier décembre de l'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances, sur convocation légale et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Madame Le Maire, soussignée, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du 29 septembre 2025 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie et mise en ligne sur notre site internet

www.lenouvion.com , le 3 octobre 2025 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : Mme CAIL Roselyne ; M. DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; M. OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; M. MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; M. DURSENT Jérôme ; Mme DENOYELLE Céline ; M. POULAIN Michel ; Mme DUPRE Médine ; M. DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; Mme BOURGE Michelle ; M. EKMAN Stéphane ; M. BÉTRÉMIEUX Erick

Excusés : M. LA PERSONNE Ferdinand a donné pouvoir à M. DESCAMPS Lucien ; Mme BRANCOURT Laure a donné pouvoir à M. DURSENT Jérôme ; M. DUFOUR Ludovic a donné pouvoir à M. MUNIER Gérard ; ; M. DEHEN Jean-Yves a donné pouvoir à Mme CAIL Roselyne ; M. COMPERE Quentin a donné pouvoir à Mme DUPONT Adeline ;

Absents : Mme HAUET Chantal ; Mme MAGNIER Marie-Ange

==--==--==--==--==--

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur Lucien DESCAMPS est élu secrétaire.

==--==--==--==--==--

I) Informations du Maire et des Adjointes

Informations du Maire :

Madame le Maire informe l'assemblée des points suivants :

Dans le cadre des pouvoirs accordés au Maire, notamment la possibilité de signer les avenants dans la limite de 100 000 €, Madame le Maire informe qu'un avenant de 16 870 € HT a été signé pour le désamiantage de la toiture.

Un emprunt de 350 000 € a été validé, le versement se fera le 15 janvier 2026.

Les terrains sans maître du Hameau de Marlemperche sont depuis le 27 novembre propriétés de la commune.

1. **Organisation des services**

- o La branche aide-ménagère du SIVOM a été intégrée au SADD du CCAS ainsi qu'au SIAD de l'hôpital.

2. **Subvention et projets structurants**

- o Une subvention d'un montant de **7 millions d'euros** a été accordée dans le cadre du **Pacte Sat 2** afin de permettre la modernisation de l'EHPAD du Nouvion.

3. **Hommages**

- o Madame le Maire adresse une pensée particulière à **Ferdinand** et à **Joël**.

4. **Travaux et aménagements**

- o Les travaux du **bâtiment Lavisse** se poursuivent et avancent conformément au calendrier prévu.

5. **Vie communale**

- o L'inauguration du **camping** s'est déroulée dans d'excellentes conditions et a rassemblé un public nombreux.
- o Une rencontre avec les nouveaux propriétaires de l'**Hôtel de la Paix** est programmée pour le **12 décembre**.
- o Le **repas des aînés** a rencontré un vif succès.

6. **Soutien aux acteurs locaux**

- o Une **remise de chèque CCTC** a été réalisée au profit de la **carrosserie** et de l'**Hôtel de la Plage**.

7. **Actions solidaires**

- o Dans le cadre d'**Octobre Rose**, la participation des associations a été particulièrement remarquable.
Une remise de chèque est prévue prochainement.

Lucien Descamps, adjoint aux travaux, ajoute que concernant les travaux des berges du Lac, les pieux ont été posés, ainsi que les bois avec l'aide de l'association des pêcheurs. Il reste maintenant à remblayer. Les travaux de réfection du trottoir rue Mon Bouquet sont terminés et le SIABOA est venu entretenir les berges de l'Ancienne Sambre en faisant participer notre chantier d'insertion.

Kathy Lefèvre, adjointe aux écoles, informe de la mise en place au 1^{er} janvier 2026 du logiciel « Family Clic » pour réserver et payer les repas, le périscolaire et le centre aéré. Elle ajoute que le 1^{er} tour du Conseil Municipal s'est déroulé cet après-midi, 5 listes se sont affrontées (2 seront présentes au second tour jeudi 4 décembre).

Lydie Clément, adjointe aux affaires sociales, informe que les colis des aînés arriveront le 18 décembre et sollicite les élus volontaires pour la distribution.

Adeline Dupont, adjointe au tourisme et commerces, rappelle qu'il y a une forte participation à la journée Halloween (769 participants). Elle remercie les 42 bénévoles et les associations qui ont participé. Elle ajoute que le jury pour les décorations de Noël se réunira très prochainement.

René OUBRY, adjoint et représentant la commune au SENA, informe qu'une liste de travaux urgente à faire sur la commune a été transmise à la SAUR. Il ajoute qu'un nouveau dispositif a été installé sur les communes de Le Nouvion-en-Thiérache et La Capelle permettant de repérer les fuites d'eau.

Finances :

1- DM N°2 – Budget Principal

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2025 approuvant la décision modificative N°1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

à la majorité, 3 abstentions (Mme HAAS Stéphanie, Mr EKMAN Stéphane, Mr BETREMIEUX Erick)

adopte la décision modificative n° 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

60628 Autres fournitures non stockées	650,00 €
60633 Fournitures de Voirie	800,00 €
61521 Entretien des terrains	500,00 €

623 Pub. publications relat. pub.	8 200,00 €
6281 Autres Contributions	650,00 €
6282 Frais de Gardiennage	750,00 €
635 Autres impôts et taxe	12 000,00 €
6417 Rémunération des apprentis	1 500,00 €
6450 Charges de sécurité sociale et prév.	8 500,00 €
65568 Autres contributions	1 500,00 €
6558 Autres contributions obligatoires	2 100,00 €
60612 Energie-Electricité	- 8 200,00 €
60621 Energie-Combustibles	- 5 000,00 €
60622 Carburant	- 3 000,00 €
60632 Fournitures de petit équipement	- 5 000,00 €
615231 Entretien et réparation de voirie	- 3 000,00 €
65315 Formation	- 2 950,00 €
64168 Autre emploi aidés	-10 000,00 €
TOTAL	0,00 €

Investissement

212 Agencement et aménagement de terrains	7 635,60 €
2158 Autres installations matériels outillages	23 983,00 €
276348 Autres créances immobilisées	42 913.80 €
21538 Autres installations matériels outillages	-74 532,40 €
TOTAL	0 €

2 – DM N°1 – Budget Annexe

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 approuvant le budget annexe de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

adopte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

BUDGET ANNEXE

Dépenses de Fonctionnement

66111 Intérêts réglés à l'échéance	- 0,90 €
608/043 Frais sur terrain en cours d'amén.	- 0,90 €
7133/042 Variation en cours de produc.	- 132 300,29 €
71355/042 Variation stocks terrains amén.	104 264,52 €
Total	-28 037,57 €

Recettes de fonctionnement

796/043 Transfert charges financières	-0,90 €
71355/042 Variation stocks terrains amén.	-0.90 €
75738 Autres	-28 035,77 €
Total	-28 037,57 €

Dépense d'investissement

001 Solde d'exécution section invest.	23 907,54 €
168748 Dettes autres communes	- 9 028,61 €
3555/040 Terrains aménagés	- 0,90 €
Total	14 878,03 €

Recettes d'investissement

168748 Dettes autres communes	42 913,80 €
3555/40 Terrains aménagés	- 28 035,77 €

TOTAL **14 878,03 €**

3- Engagement, Liquidation et Mandatement des dépenses d'investissement

En raison du vote du budget primitif prévu avril/mai, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services communaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Soit :

	Crédits votés au BP 2025	Montants des DM 2025	Montant à prendre en compte	Crédit ouvert avant vote BP 2026
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	50 518,89 €		50 518,89 €	12 629,72 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	277 005,05 €	19 550,00 €	296 555,05 €	74 138,76 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2 562 553,16 €	-19 550,00 €	2 543 003,16 €	635 750,79 €

4- - A.L.S.H. 2026-Tarifs et modifications du fonctionnement

Madame le Maire rappelle l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'octobre, d'Avril & Juillet 2026.

Vu la délibération n°20.01.2025/04 du 20 janvier 2025 fixant les prix des repas pour l'ALSH 2025.

Vu la commission école du 20 novembre 2025 à laquelle était associée les représentants des parents d'élèves,

Compte tenu de l'inflation constatée en septembre 2025, il est proposé d'appliquer une hausse aux tarifs ALSH de 1,2 %,

Compte tenu de la mise en place par l'éducation nationale de demi-journées de travail dans le cadre de l'action « L'école apprenante »

Il a été décidé d'ajouter un nouveau tarif à la demi-journée

Tarifs 2026 :

Décide d'appliquer les tarifs suivants jour/enfant de ce centre :

Enfants du Nouvion

	Tarif par jour avec déjeuner le midi compris	Tarif par jour sans déjeuner le midi	Demi-journée	Tarif camping
1er enfant	9,41 €	5,90 €	2,95 €	16,49 €
2ème enfant	8,47 €	5,32 €	2,66 €	14,84 €
3ème enfant	7,53 €	4,72 €	2,36 €	13,19 €

Pour les extérieurs

	Tarif par jour avec déjeuner le midi compris	Tarif par jour sans déjeuner le midi	Demi-journée	Tarif camping
1er enfant	12,12 €	8,24 €	4,12 €	18,84 €
2ème enfant	10,91 €	7,42 €	3,71 €	16,96 €
3ème enfant	9,70 €	6,60 €	3,30 €	15,07 €

Le Conseil Municipal,
à la majorité, 3 abstentions (Mme HAAS Stéphanie, Mr EKMAN Stéphane, Mr BETREMIEUX Erick)

Confirme l'ouverture d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'octobre, d'Avril & Juillet 2026

Approuve la modification des tarifs comme présentés ci-dessus

Décide que, dans un souci de bonne gestion du service, les droits d'inscription seront exigibles à la semaine et d'avance (paiement de la semaine de centre au plus tard à 9 h le vendredi qui précède).

Décide que les inscriptions devront être faites une semaine avant le début du centre aéré

Demande la modification, pour le 1^{er} janvier 2026, du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement afin qu'il soit conforme aux dispositions décidées ce jour.

=====

5- Cantine Municipale-Tarifs et réservation des repas

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la réservation / paiement des prestations cantine se feront à partir de

janvier 2026, sur la plateforme FamilyClic.

Afin de préparer cette mise en place, la vente des tickets doit être supprimée et le fonctionnement des réservations des repas modifiées.

Vu les délibérations du Conseil Municipal 05.06.2023/11 et 07.06.2022/11 du 7 juin 2022 fixant les tarifs du restaurant municipal et les repas pour la cantine scolaire d'Esquéhéries.

Considérant les frais de transport des repas

M. Ekman prend la parole pour soulever une question pratique : que se passe-t-il lorsqu'un enfant se présente à la cantine alors que ses parents n'ont pas approvisionné son compte ? Cette interrogation entraîne rapidement un débat plus large.

M. Bétremieux intervient aussitôt, affirmant que les impayés de cantine sont prélevés directement sur les allocations familiales. Il demande si cette solution a été appliquée. Madame le Maire rappelle alors l'importance, pour une bonne gestion communale, de ne pas laisser s'accumuler des impayés trop élevés.

Mais M. Bétremieux insiste, interpellant les élus : préféreraient-ils laisser les enfants sans repas plutôt que d'assumer des impayés ?

Mme Lefèvre réagit vivement en demandant qui avait tenu de tels propos ?

M. Bétremieux répond qu'il s'agit de ses propres mots : selon lui, il est inadmissible que les enfants pâtissent en cas de non-paiement de leurs parents.

M. Dursent rétorque qu'aucune note ni aucun document n'allait dans ce sens et qualifie les propos de M. Bétremieux de « bêtises ».

Mme Lefèvre rappelle alors que ce dernier n'avait pas assisté à la réunion de présentation du 20 novembre, au cours de laquelle le dispositif avait été expliqué à la commission École ainsi qu'aux représentants des parents.

Elle insiste sur le fait que les directrices et directeurs d'école se sont montrés favorables à la mise en place du système.

Madame le Maire confirme que le dispositif a justement été conçu pour aider les familles à étaler leurs dépenses et qu'il s'agit d'une phase de test durant laquelle elles seraient accompagnées dans leurs démarches.

Pour clore le débat, elle rassure l'assemblée : jamais il n'avait été question de laisser les enfants livrés à eux-mêmes. « On ne va pas laisser les enfants à la rue avec un paquet de chips dans la poche », affirma-t-elle.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité, 3 abstentions (Mme HAAS Stéphanie, Mr EKMAN Stéphane, Mr BETREMIEUX Erick)

Décide de modifier comme suit le prix du repas des élèves et fonctionnaires à compter de janvier 2026 :

Elèves domiciliés au Nouvion, élèves des classes fermées et regroupées ainsi qu'élèves des classes d'inclusion scolaires (ULIS)
(Tarifs selon quotient familial), à savoir :

De 0 à 700 €	2,97 € par repas
De 700 à plus	3,85 € par repas
Elèves domiciliés à l'extérieur du Nouvion	4,73 € par repas
Fonctionnaires	4,95 € par repas

Repas pour la cantine scolaire d'Esquéhéries 3.93 € par repas.

Décide de modifier le fonctionnement de la manière suivante :

Les inscriptions au restaurant scolaire peuvent être librement ajoutées ou retirées par les parents jusqu'au jour ouvrable précédant.

Pour un repas du lundi, les familles devront réserver le vendredi avant 9h, pour un repas du mardi midi avant lundi 9h...

En cas de jour férié officiel entre la date limite et la date du repas, la date limite d'inscription ou de désinscription est avancée de 24 h.

En cas de sortie scolaire à la journée (sortie pédagogique...) les réservations cantine des enfants devront être annulées par les parents. Il n'y aura pas de repas fourni et il reviendra aux parents de préparer un pique-nique.

=====

6- Demande de subvention DSIL 2026-Création d'un laboratoire de mixité sociale-Espace Coworking

Madame le Maire rappelle le projet de création d'un espace de coworking en lieu et place de l'ancienne trésorerie, au 1^{er} étage de l'actuelle Maison France Services.

Il s'agit d'un projet inscrit dans la convention cadre petites villes de demain qui a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants au sein du centre-bourg.

Les entreprises du territoire ont identifié un besoin clair d'espace de travail afin de concrétiser des ambitions de dynamisme entrepreneurial. Le bâtiment sélectionné répond à ces enjeux et pourra accueillir une vingtaine de personnes.

L'animation et la gestion des réservations sera assurée par la Maison France Services.

Ce projet a pour objectif de créer une solution clé en main aux entreprises, télétravailleurs, salariés, VRP de passage ou issus du territoire. L'espace a été pensé par une équipe experte en ergonomie intégrant du mobilier dédié et des zones de détente, de conférence et de repas.

La Région Hauts-de-France a contribué au financement de cette opération à hauteur de 105 289, 42 euros au titre du dispositif Centre ville centre bourgs dont la commune du Nouvion-en-Thiérache a été lauréate. Un arrêté d'attribution de subvention a été rédigé le 16 janvier 2025.

Le projet permettrait de :

- Répondre aux besoins des entreprises en mettant à disposition un espace conçu spécifiquement pour elles.
- Attirer de nouvelles entreprises sur la commune.
- Soutenir l'amélioration du cadre de vie du centre-bourg
- Compléter le tiers-lieu actuel

Après en avoir délibéré, le conseil décide

à la majorité, 3 votes contre (Mme HAAS Stéphanie, Mr EKMAN Stéphane, Mr BETREMIEUX Erick)

1. **D'approuver** la réalisation du projet de création d'un espace coworking pour un montant prévisionnel de 221 293,74 € HT.
2. **De solliciter l'appel à projets DSIL 2026 à hauteur de 30 % du montant total de l'opération HT.**
3. **D'autoriser le Maire** à déposer le dossier de demande d'aide, à signer tout document afférent à cette opération et à engager les démarches nécessaires à sa réalisation.

7- - Demande de subvention DETR 2026-Remplacement des pierres de l'église Saint-Denis

Madame le Maire expose que la préservation du patrimoine communal est une priorité des élus.

Les églises construites avant 1905 appartiennent aux collectivités publiques suite à la loi de

séparation de l'Eglise et de l'Etat. Elles font partie du domaine public de la commune, le droit public leur est applicable. La commune se doit d'entreprendre les travaux d'entretien régulier.

C'est pourquoi, les élus ont décidé de solliciter une entreprise spécialisée pour l'établissement d'un chiffrage correspondant au remplacement des pierres malades sur le porche et les baies latérales.

Un devis a été établi pour un montant de 36 828.74 € HT soit 44 194,49 € TTC.

Ce devis comprend l'installation de chantier, de l'échafaudage et des protections, des travaux de pierres neuves et de parement ainsi que le nettoyage de fin de manœuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- **D'approuver la réalisation des travaux** de remplacement de pierres sur l'église Saint Denis du Nouvion-en-Thiérache.

- **De solliciter une demande de subvention** au titre de l'appel à projets DETR 2026 à hauteur de 50 %, un projet d'intérêt local de rénovation de petits éléments patrimoniaux existants, travaux relatifs aux bâtiments communaux.

- **D'autoriser le Maire** à déposer le dossier de demande d'aide, à signer tout document afférent à cette opération et à engager les démarches nécessaires à sa réalisation.

8- Mise en place d'une citerne souple à l'Auberge de la Forêt-Demande de fonds de concours auprès de la CCTC

Madame le Maire rappelle que dans son procès-verbal du 13 Juillet 2023, la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. de l'Arrondissement de Vervins informe que la commune de Le Nouvion-en-Thiérache doit aménager une réserve incendie à proximité du parking et à moins de 200 mètres de l'établissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre ;

Considérant l'obligation de renforcer la défense incendie à proximité du restaurant « L'Auberge de la Forêt », établissement recevant du public ;

Considérant que l'installation d'une citerne souple d'une capacité de 120 m³ permettrait d'améliorer la sécurité incendie et de répondre aux prescriptions du SDIS ;

Considérant que cette opération, estimée à 19 974,00 € TTC soit 16 645,00 € HT, entre dans le champ d'éligibilité des fonds de concours proposés par la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

1. **D'approuver** la réalisation du projet d'installation d'une citerne souple de défense incendie à proximité du restaurant l'Auberge de la Forêt, pour un montant prévisionnel de 19 974,00 € TTC.
2. **De solliciter un fonds de concours** auprès de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre d'un montant de 8 322,00 €, conformément au règlement d'attribution en vigueur.
3. **D'autoriser le Maire** à déposer le dossier de demande d'aide, à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre ainsi que tout document afférent à cette opération et à engager les démarches nécessaires à sa réalisation.
4. **De prévoir au budget communal** les crédits correspondants dans le cadre du plan de financement.

Pacte Sambre Avesnois Thiérache

9- Pacte 3 pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache-Approbation

Le Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache (SAT) impactant les intercommunalités de la Sambre, de l'Avesnois et de la Thiérache avait été signé le 7 novembre 2018 dans sa version initiale, puis renouvelé le 19 novembre 2021 ; tous deux en présence du Président de la République.

Le Pacte SAT 2, s'étant terminé le 31 décembre 2024, les élus se sont mobilisés pour poursuivre cette démarche, estimant que certaines dynamiques engagées nécessitaient d'être soutenues dans la durée.

Le Président de la République a reconnu les efforts et la volonté commune de lancer un Pacte SAT 3 lors de sa visite des 29 et 30 janvier 2025.

Les partenaires signataires souhaitent que le Pacte SAT 3 mette l'accent sur l'humain, en répondant aux attentes et besoins des habitants, tout en favorisant la mise en réseau, l'innovation et l'expérimentation.

Un esprit de simplification des procédures présidera à la mise en œuvre du Pacte SAT afin de fluidifier et d'accélérer sa réalisation, en optimisant les possibilités réglementaires et administratives.

Les partenaires du Pacte souhaitent également la poursuite et le renforcement de leur collaboration pour la mise en œuvre des ambitions et des actions exprimées dans le contrat.

Cette volonté s'est concrétisée par la signature du pacte SAT n°3 le mardi 2 septembre dernier.

Le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité, confirme l'engagement dans ce Pacte dont les thématiques sont les suivantes :

Développer l'attractivité du territoire	Le développement économique et agricole	Permettre l'implantation de nouvelles entreprises Reconquérir les friches Connaître et former Rendre visible et lisible l'attractivité du territoire Disposer d'une capacité d'innovation et d'expérimentation Soutenir l'économie circulaire Maintenir l'élevage, les activités agricoles, renouveler les générations Valoriser les productions agricoles, les programmes alimentaires territoriaux, les circuits courts et les signes d'identification de la qualité et de l'origine Maintenir et favoriser le bocage Poursuivre l'ambition des Pactes 1 & 2 via le volet mobilités du CPER 2021-2027
	Les mobilités	Développer les mobilités du quotidien Développer les mobilités actives Renforcer la connaissance et l'ingénierie auprès des acteurs culturels
	La culture, le patrimoine et le tourisme	Poursuivre la rénovation du patrimoine Développer l'attractivité du territoire et l'accessibilité à la culture et au patrimoine Engager et mobiliser les entreprises pour la réussite des projets
	Le retour à l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle	Sécuriser les trajectoires des publics au travers d'un "contrat de parcours" et prévenir le décrochage S'engager dans une coordination permanente des acteurs du réseau pour l'insertion, la formation et l'emploi
Changer le quotidien des habitants	L'éducation	Inscrire l'Education Nationale dans une dynamique prospective d'aménagement du territoire Développer l'accès aux formations de l'enseignement supérieur Favoriser les parcours d'excellence en voie générale et en voie professionnelle Affirmer l'excellence par l'accès à la culture, l'ouverture sur le monde et l'usage du numérique Renforcer la prise en charge des élèves en situation de handicap Renforcer l'attractivité médicale et l'accès aux soins
	La santé	Pérenniser et diversifier les actions de prévention et de promotion de la santé en lien avec les collectivités territoriales et le tissu associatif local
	Le logement	Mettre en place des solutions innovantes pour la transformation de l'offre médico-sociale Poursuivre la modernisation et la rénovation des hôpitaux Accentuer le recours aux dispositifs de droit commun

Ecoles :

10- Ecole Lavisse/Richepin-Apprentissage à la natation-Année scolaire 2025/2026

Vu le mail de Monsieur VANDERHAEGEN Régis, Directeur du groupe scolaire Lavisse/Richepin, en date du 12 septembre 2025 tendant à obtenir le financement de l'apprentissage de la natation pour 50 enfants et 7 encadrants pour l'année scolaire 2025-2026.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de financer cette opération.

Dit que la dépense sera prévue au budget primitif 2026.

Patrimoines :

11- Avenant convention de mise à disposition des anciens locaux du CCAS

Madame le Maire rappelle que par convention approuvée par la délibération n° 06.07.2021/05 du 6 juillet 2021, la commune a mis à disposition de l'AIDEQ (Association pour le développement de l'emploi et de la Qualification) les anciens locaux du CCAS.

Les conditions financières étaient les suivantes : loyer mensuel de 400 € et prise en charges par l'AIDEQ des dépenses en eau, électricité et gaz.

Elle ajoute que les responsables de cette association accompagnée de leur comptable ont demandé à la rencontrer le mardi 14 octobre.

Leur exposé fut le suivant : « Les crédits de l'état alloués à la Région sont en baisse ayant pour conséquence la baisse des crédits alloués à la formation professionnelle par cette même Région.

Ainsi, le nombre de parcours autorisé sur le site de Le Nouvion est passé de 30 à 12.

En 2026, ils n'auront donc besoin que de la partie haute du bâtiment.

La situation des petits sites comme le Nouvion est menacée, aussi ils nous demandent si nous ne pourrions pas faire un effort pour réduire leurs charges.

Il est proposé de réduire de 50 % les charges relatives aux fluides et de baisser le loyer mensuel à 300 €.

Un avenant regroupant les modifications financières et d'occupation est joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver l'avenant à la convention de l'ancien CCAS par l'AIDEQ,
- d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

12- Convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment du CCAS au Secours Catholique

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la nécessité d'assurer une utilisation cohérente et utile des locaux communaux inoccupés ;

Vu la demande du **Secours Catholique – Caritas France**, sollicitant la mise à disposition d'un local communal afin d'y exercer une activité de solidarité, consistant en la **mise à disposition de vêtements** à destination de personnes en difficulté ;

Considérant que la commune dispose, au **rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment du CCAS**, situé 25 Rue Théodore Blot d'un local adapté à cet usage ;

Considérant qu'il est proposé de fixer un loyer mensuel modique, au regard du caractère social et non lucratif de l'activité, à **250 € (deux cent cinquante euros)** ;

Considérant qu'une convention de location précisant les modalités d'occupation, la durée et les obligations respectives du bailleur et du locataire sera établie entre la Commune et le Secours Catholique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

1. **D'approuver la location** du local situé au **rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment du CCAS**, à destination du **Secours Catholique – Caritas France**, pour l'exercice d'une activité de distribution de vêtements.
2. **De fixer le montant du loyer mensuel à 250 €**, charges comprises.
3. **D'autoriser Madame le Maire** à signer la **convention de location** correspondante et tous les documents afférents à cette opération.

Commerces

13- - Avis sur l'ouverture du « Marché aux affaires » le dimanche toute la journée sur toute l'année 2026

VU

- le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-20 et L. 3132-25-4 relatifs aux dérogations au repos dominical ;
- la demande de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) en date du 13 novembre 2025, sollicitant l'avis de la commune concernant une autorisation d'ouverture dominicale pour l'année 2026 du magasin **Marché aux Affaires** situé à 34 Bis Avenue Jacques Lemaire ;
- la demande formulée par l'établissement concerné ;

- les éléments fournis par l'exploitant concernant l'activité commerciale, l'intérêt économique local et les mesures prévues pour garantir les droits des salariés ;
- l'intérêt du territoire en matière d'offre commerciale, d'emploi local et d'attractivité.

CONSIDÉRANT

- que l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches doit répondre à un intérêt économique local et tenir compte des conditions de travail et de volontariat des salariés ;
- que le magasin *Marché aux Affaires* sollicite une dérogation permettant l'ouverture le dimanche toute la journée sur toute l'année 2026 ;
- que l'avis du Conseil municipal, bien que consultatif, est requis par la DDETS dans le cadre de l'instruction de cette demande ;
- qu'après examen des éléments transmis, il apparaît que l'ouverture dominicale s'inscrit dans une dynamique commerciale locale, Madame le Maire expose :

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
à l'unanimité,

Émet un avis favorable à l'ouverture le dimanche toute la journée sur toute l'année 2026, sous réserve du strict respect du volontariat des salariés et des dispositions prévues par le Code du travail.

14- Ouverture dérogatoire des commerces le Dimanche

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 et suivants du Code du travail ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération n°1304/BC/25 du bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre du 16 octobre 2025 rendant un avis conforme ;

Considérant que la loi fixe comme principe qu'aucun salarié ne peut travailler dans un commerce le dimanche ;

Considérant que la commune peut autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales dérogatoires par an pour les commerces ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre pour déroger au repos dominical pour l'année 2025

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
à l'unanimité,

DÉCIDE de donner un avis favorable aux douze ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2026 pour les commerces de détail et services toutes branches commerciales confondues à l'exception de l'activité automobile suivant le calendrier ci-après :

- Dimanche 18 Janvier 2026
- Dimanche 15 Février 2026
- Dimanche 15 Mars 2026
- Dimanche 5 Avril 2026

- Dimanche 10 Mai 2026
- Dimanche 7 Juin 2026
- Dimanche 12 Juillet 2026
- Dimanche 13 Septembre 2026
- Dimanche 18 Octobre 2026
- Dimanche 22 Novembre 2026
- Dimanche 20 Décembre 2026
- Dimanche 27 Décembre 2026

Personnel territorial

15- Recrutement d'un contractuel en mission « Service Civique »

Madame Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêts général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation » .

Les missions qui seront confiées à cet agent en service civique seront :

- L'encadrement et l'accompagnement du Conseil Municipal des Jeunes
- L'accompagnement des activités en cantines et autres
- Le développement des activités périscolaires

Madame le Maire précise à l'assemblée que la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité suppose d'obtenir l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale. Sauf à passer par le Centre Social Tac Tic Animation pour la mise à disposition d'un volontaire, le Centre Social disposant déjà d'un agrément.

Les jeunes recrutés en Service Civique sont indemnisés (au 1^{er} août 2025) à hauteur de 619,83 € chaque mois, le coût réel résiduel pour la commune n'est cependant que de 114,85 €.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de solliciter un recrutement de volontaire en service civique afin de pérenniser et développer, durant l'année 2026 l'action « conseil municipal des jeunes » ainsi que de participer au développement de l'accompagnement des enfants.

Sur le rapport de Madame le Maire,
Et compte tenu de ces éléments,
après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DÉCIDE le recrutement d'un volontaire en « Service Civique » à compter du 1^{er} février 2026 pour participer à l'encadrement des enfants de l'école bénéficiant de l'accueil périscolaire, et des enfants de l'école Maternelle Blot.

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un volontaire en Service Civique avec le Centre Social Tac Tic Animation, ainsi que le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire qui sera identifié,

DÉCIDE de prévoir au budget communal l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation de ce projet

16- Recrutement – Article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique

Madame le Maire, rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création de 2 emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique C, et relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h30.

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
le conseil municipal décide :

D'autoriser le recrutement de 2 agents contractuels sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 17h30 par semaine, pour une durée déterminée de 12 mois, afin d'effectuer les missions suivantes :

- *Entretien des locaux*
- *Accompagnement entre l'école et la cantine*
- *Surveillance des enfants pendant le repas*

La dépense sera inscrite au budget.

Questions diverses :

Madame le Maire souhaite conclure l'ordre du jour en saluant le départ de Chantal, conseillère municipale et Adjointe pendant de nombreuses années :

Une belle personne engagée, sérieuse et constante, qui a défendu ses convictions et qui a toujours défendu l'intérêt de la commune. Elle a eu des remarques et a fait des interventions toujours pertinentes.

Au nom de nous tous, je voudrais la remercier pour le temps qu'elle a donné, pour sa rigueur et son bon sens. Chantal, je t'apprécie beaucoup, je te remercie pour ton soutien et nous t'adressons tous nos vœux de réussite et d'épanouissement pour la suite de tes projets.

La séance est levée à 20 H 31

Mme CAIL		Mr DESCAMPS		Mme LEFEVRE	
Mr OUBRY		Mme CLÉMENT		Mr MUNIER	
Mme DUPONT		Mr DURSENT		Mr DUFOUR	Excusé
Mme DUPRÉ		Mme DENOYELLE		Mr POULAIN	
Mr DEHEN	excusé	Mr DOUART		Mme HAAS	
Mme HAUET	absente	Mme BOURGE		Mr COMPERE	Excusé
Mr LA PERSONNE	excusé	Mr EKMAN		M BÉTRÉMIEUX	
Mme MAGNIER Marie-Ange	absente	Mme BRANCOURT	excusée		

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 5 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire,

Le Maire,

Roselyne CAIL

